

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de TROOZ

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du 17 décembre 2012 du conseil communal de Trooz décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu la délibération du 26 mai 2014 du conseil communal de Trooz désignant le président et les membres de la commission ;

Vu les appels publics qui se sont déroulés du 20 mars 2013 au 08 mai 2013 et du 20 juin 2013 au 20 septembre 2013, prolongé du 20 février 2014 au 26 mars 2014;

Considérant que ces appels ont été réalisés dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Considérant que 22 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public;

Considérant que 18 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le



conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures contenue dans la délibération de désignation ;

Considérant que la population de Trooz est inférieure à vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants éventuels;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 3 effectifs et 4 suppléants désignés par la majorité;

Considérant que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres et des suppléants n'est membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement d'institution de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Trooz dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 26 mai 2014.

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Anne JACOB



Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
Sybilla HICK	Hubert JAMART
Jean-Marie DENOZ	Arthur DEGEE 2 ^{ème} Suppléant : Marc JAMAGNE
Joëlle DEGLIN	Guy MARTIN

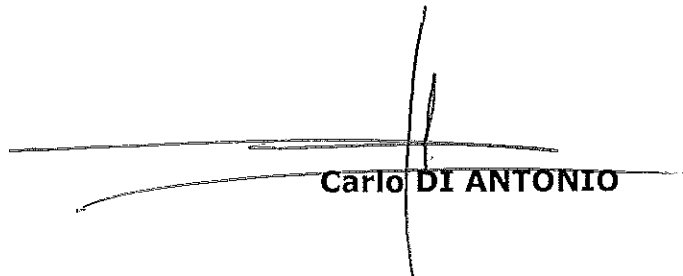
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Claude BOULANGE	Didier SANTE
Jean BRENDEL	Yves MATZ
Paul-Dominique DUMONT	Roger DELMAL
Josiane HASARD-AUSTEN	Damien SOUGNEZ
Marcel LAGUESSE	/
Paul LAMBERT	Luc PLANCHARD
Jean-Claude PATUREAU	Philippe HAOT
André SCHNITZELE	Robert MEUNIER
Roland FANIELLE	Jules MARTIN

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

05 FEV. 2015


Carlo DI ANTONIO

